

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1507

présenté par  
M. Berta, rapporteur

**ARTICLE 14**

À l'alinéa 11, supprimer les mots :

« , avec une pertinence scientifique comparable, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le texte adopté par le Sénat modifie les critères qui doivent être respectés par les protocoles de recherche portant sur les embryons. Il tend à préciser le troisième critère relatif à la démonstration de l'absence de méthodologie alternative au recours aux embryons humains.

Selon l'exposé sommaire de l'amendement adopté par le Sénat, la « *méthode alternative au recours aux embryons n'est recevable que s'il est démontré qu'elle présente une pertinence scientifique comparable avec l'embryon humain* ».

Cette évolution ne sécurise pas davantage les protocoles de recherche. Il est proposé de s'en tenir au droit actuel dont la rédaction, plus générale, ne lie pas l'évaluation opérée par l'Agence de la biomédecine au regard de la pertinence scientifique.